

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 16 septembre 2021

La séance a été publique le jeudi 23 Septembre 2021

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX (arrivé à 19h34), Madame IZAGUIRRE (arrivée à 19h34), Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame DEPRESZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : - Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE jusque 19h34), Monsieur CAZEAUX (procuration à Monsieur DREANO jusque 19h34)

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER - Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2021-050 INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Exposé

Par courrier du 15 juin 2021, Madame Béatrice DU CHAFFAUT, conseillère municipale élue sur la liste « Avec et pour Locmiquélic 2020 », a notifié sa démission du Conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur Marc CHATY a été appelé à remplacer Madame Béatrice DU CHAFFAUT par courrier du 19 juin 2021 en qualité de candidat venant sur la liste « Avec et pour Locmiquélic 2020 ».

Monsieur Marc CHATY a communiqué son accord par correspondance du 22 juin 2021.

Monsieur Marc CHATY est par conséquent installé dans ses fonctions de Conseiller municipal.

De plus, par courrier du 05 juillet 2021, Monsieur André RUYET, conseiller municipal élu sur la liste « Avec et pour Locmiquélic 2020 », a notifié sa démission du Conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, Madame Maryannick ZAGO a été appelée à remplacer Monsieur André RUYET par courrier du 07 juillet 2021 en qualité de candidate venant sur la liste « Avec et pour Locmiquélic 2020 ».

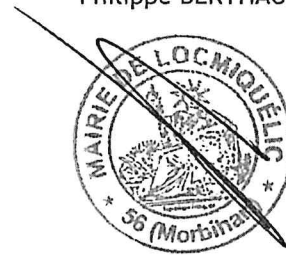
Madame Maryannick ZAGO a communiqué son accord par correspondance du 15 juillet 2021.

Madame Maryannick ZAGO est par conséquent installée dans ses fonctions de Conseillère municipale.

Date d'affichage et de publication,
Le 27 septembre 2021
certifié exact,
Monsieur Le Maire
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 23 septembre 2021
Monsieur le Maire
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 16 septembre 2021

La séance a été publique le jeudi 23 Septembre 2021

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX (arrivé à 19h34), Madame IZAGUIRE (arrivée à 19h34), Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : - Madame IZAGUIRE (procuration à Madame LE LAUSQUE jusque 19h34), Monsieur CAZEAUX (procuration à Monsieur DREANO jusque 19h34)

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER - Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2021-051 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Exposé

Suite à l'installation de deux nouveaux conseillers au sein du Conseil municipal, et de la volonté de Madame Cécile Deprez de se détacher du groupe minoritaire « Locmiquélic Citoyenne », il convient de modifier les commissions municipales.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer d'au moins un représentant.

Il est proposé de composer ces commissions de 16 membres dont :

- 11 issus de la liste majoritaire « AVEC ET POUR LOCMIQUELIC 2020 »
- 3 issus de la liste « LOCMIQUELIC AVENIR »
- 1 issu de la liste « LOCMIQUELIC CITOYENNE »
- 1 issu de la création d'une nouvelle liste minoritaire dénommée « LOCMIQUELIC COOPERATION »

Proposition :

**COMMISSION URBANISME ET PATRIMOINE
 SECURITE ET SECURITE ROUTIERE
 VIE QUOTIDIENNE - MODE DE DEPLACEMENT
 ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - TRAVAUX ET VOIRIE**

Philippe BERTHAULT	Liste majoritaire
Eric PATUREL	Liste majoritaire
Sylvie IZAGUIRRE	Liste majoritaire
Didier TANGUY	Liste majoritaire
Christian CAZEAUX	Liste majoritaire
Jean-Claude GUIDAL	Liste majoritaire
Annie BLAIZOT	Liste majoritaire
Didier LE MAGUERESSE	Liste majoritaire
Nadine QUERRE	Liste majoritaire
Ronan BORGNIC	Liste majoritaire
Marc CHATY	Liste majoritaire
Nathalie LE MAGUERESSE	Liste « Locmiquélic Avenir »
Patrice JEHANNO	Liste « Locmiquélic Avenir »
Hélène NIO	Liste « Locmiquélic Avenir »
Franck GAUBERT	Liste « Locmiquélic Citoyenne »
Cécile DEPREZ	Liste « Locmiquélic Coopération »

**COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES - PETITE ENFANCE
 CULTURE - ENFANCE/JEUNESSE
 VIE SPORTIVE ET MOUVEMENT ASSOCIATIF**

Philippe BERTHAULT	Liste majoritaire
Anne-Marie CORLAY	Liste majoritaire
Jacqueline LE TERRIEN	Liste majoritaire
Marie-Gabrielle RIBETTE	Liste majoritaire
Jean-Yves LE GLOUAHEC	Liste majoritaire
Jean-Claude GUIDAL	Liste majoritaire
Maryannick ZAGO	Liste majoritaire
Danièle TOULEMONT	Liste majoritaire
Christian CAZEAUX	Liste majoritaire
Anne LE LAUSQUE	Liste majoritaire
Stéphane DREANO	Liste majoritaire
Hélène NIO	Liste « Locmiquélic Avenir »
Guylaine LE KERNEC	Liste « Locmiquélic Avenir »
Patrice JEHANNO	Liste « Locmiquélic Avenir »
Franck GAUBERT	Liste « Locmiquélic Citoyenne »
Cécile DEPREZ	Liste « Locmiquélic Coopération »

COMMISSION FINANCES - RELANCE ECONOMIQUE
PERSONNEL
AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDAIRES
TOURISME - INTERCOMMUNALITE RIVE GAUCHE

Philippe BERTHAULT	Liste majoritaire
Stéphane DREANO	Liste majoritaire
Jacqueline LE TERRIEN	Liste majoritaire
Didier TANGUY	Liste majoritaire
Eric PATUREL	Liste majoritaire
Annie BLAIZOT	Liste majoritaire
Marie-José LE QUER	Liste majoritaire
Ronan BORGNIC	Liste majoritaire
Anne LE LAUSQUE	Liste majoritaire
Marc CHATY	Liste majoritaire
Anne-Marie CORLAY	Liste majoritaire
Nathalie LE MAGUERESSE	Liste « Locmiquélic Avenir »
Benjamin BATARD	Liste « Locmiquélic Avenir »
Guytaine LE KERNEC	Liste « Locmiquélic Avenir »
Franck GAUBERT	Liste « Locmiquélic Citoyenne »
Cécile DEPREZ	Liste « Locmiquélic Coopération »

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 22 voix pour et 5 abstentions.

Date d'affichage et de publication,
Le 27 septembre 2021
certifié exact,
Monsieur le Maire
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 23 septembre 2021
Monsieur le Maire
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 16 septembre 2021

La séance a été publique le jeudi 23 Septembre 2021

Étaient présents : Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX (arrivé à 19h34), Madame IZAGUIRRE (arrivée à 19h34), Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : - Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE jusque 19h34), Monsieur CAZEAUX (procuration à Monsieur DREANO jusque 19h34)

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER - Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2021-052 MODIFICATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Exposé :

Suite à La démission de Monsieur André RUYET, il convient de modifier les représentants de la commune dans les organismes extérieurs suivants :

Organismes et instances extérieurs	Nouveaux titulaires	Nouveaux suppléants
Morbihan Energie	Sylvie IZAGUIRRE	Jean-Claude GUIDAL
SPL Chaufferie-bois	Jean-Claude GUIDAL	Ronan BORGNIC
Entente mutualisation CTM	Ronan BORGNIC	Marc CHATY
Comité du SCoT (exécutif)	Eric PATUREL	Didier TANGUY

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

ID : 056-215601188-20210924-D2021_052-DE

Pour mémoire, les membres ou les délégués désignés dans ces divers organismes ont pour rôle :

- de représenter la commune lors des réunions où seront abordés des dossiers qui concernent la commune
- de prendre part aux débats et défendre les intérêts de la commune
- de recueillir des informations pouvant être utilisées par les services de la Mairie

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 15 septembre 2021,

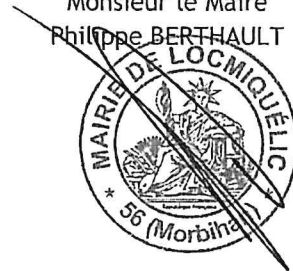
Il est proposé au Conseil municipal de modifier les représentants de la commune auprès des organismes extérieurs tel que défini dans le tableau ci-dessus.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 20 voix pour et 7 abstentions.

Date d'affichage et de publication,
Le 27 septembre 2021
certifié exact,
Monsieur le Maire
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -
Le 23 septembre 2021
Monsieur le Maire
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 16 septembre 2021

La séance a été publique le jeudi 23 Septembre 2021

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX (arrivé à 19h34), Madame IZAGUIRRE (arrivée à 19h34), Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : - Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE jusque 19h34), Monsieur CAZEAUX (procuration à Monsieur DREANO jusque 19h34)

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER - Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2021-053 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR - AVENANT N° 1

Exposé :

Le règlement intérieur du conseil municipal a été approuvé par délibération en date du 24 septembre 2020.

Son article 30 prévoit l'expression de la minorité dans le bulletin d'information générale (article L 2121-27-1 du CGCT). En effet, dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal définit une page dédiée à l'expression des élus dans le bulletin municipal.

Ainsi, Madame Deprez, qui a créé le groupe minoritaire « Locmiquélic coopération » doit disposer d'un espace d'expression dans le bulletin municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier l'article 30 comme suit :

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité s'effectue proportionnellement de la manière suivante :

Nombre de caractères sur une page : 4128

Calcul du nombre de caractères pour chaque équipe :

- « Avec et pour Locmiquélic 2020 » : 74% soit 3056 caractères
- « Locmiquélic avenir » : 19% soit 784 caractères
- « Locmiquélic citoyenne » : 3.5% soit 144 caractères
- « Locmiquélic coopération » : 3.5% soit 144 caractères

Afin d'attribuer un nombre de caractères suffisants à l'expression des minorités, un rajout de 15% est alloué aux groupes de la minorité portant ainsi le nombre de caractères à :

- « Avec et pour Locmiquélic 2020 » : 2894 caractères
- « Locmiquélic avenir » : 902 caractères
- « Locmiquélic citoyenne » : 166 caractères
- « Locmiquélic coopération » : 166 caractères

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-8 et L.2121-19,

Vu l'article 33 du règlement intérieur du Conseil municipal adopté le 24 septembre 2020,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 14 septembre 2021;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au règlement intérieur du Conseil municipal ;

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 21 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions.

Date d'affichage et de publication,
Le 27 septembre 2021
certifié exact,
Monsieur le Maire
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 23 septembre 2021
Monsieur le Maire
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 16 septembre 2021

La séance a été publique le jeudi 23 Septembre 2021

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX (arrivé à 19h34), Madame IZAGUIRRE (arrivée à 19h34), Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame DEPRESZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : - Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE jusque 19h34), Monsieur CAZEAUX (procuration à Monsieur DREANO jusque 19h34)

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER - Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2021-054 CREATION D'UN NOUVEAU TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EMPLACEMENT DES CONTAINERS D'ORDURES MENAGERES DES COMMERCANTS DE SAINTE-CATHERINE

Exposé :

Les deux restaurateurs de Sainte-Catherine utilisent le domaine public depuis mai 2019 pour y stocker leurs poubelles suite à l'incendie du local situé ruelle du port. Depuis cette date, de nombreuses plaintes sur la pollution sonore, visuelle et olfactives ont été reçues en mairie.

Des solutions provisoires ont été apportées par la municipalité le temps de trouver une solution pérenne.

Lors d'une rencontre réunissant : restaurateurs, riverains et commune, le 07 novembre 2019, plusieurs scénarios ont été étudiés et la solution d'un local fermé sur le parking de Sainte-Catherine a été retenue.

Ce projet prévoyait que la commune mette à disposition, moyennant redevance, un emplacement sur lequel les restaurateurs devaient implanter un local à faible empreinte visuel.

La fermeture des bars, engendrée par la crise sanitaire, et le changement de propriétaire d'un des restaurants ont retardé la réalisation de ce projet.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

ID : 056-215601188-20210924-D2021_054-DE

Des contacts ont été repris avant l'été pour ce local voit le jour. Ainsi, par courrier en date du 9 juillet 2021, les deux restaurateurs ont été avertis de l'urgence à réaliser ce projet et de la facturation d'une redevance d'occupation du domaine public au 1^{er} octobre 2021 pour l'utilisation provisoire de 2 emplacements sur le parking de Sainte-Catherine.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de mettre en place cette redevance par la création d'un nouveau tarif.

Dans un souci d'équité avec la redevance appliquée aux artisans, il est également proposé de créer un tarif de 8€/jour pour l'emplacement des containers d'ordures ménagères des commerçants sur le domaine public.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 14 septembre 2021;

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 15 septembre 2021,

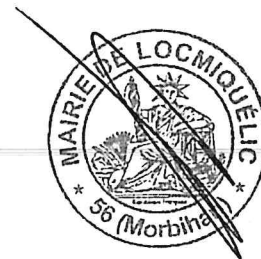
Il est proposé au Conseil municipal de créer un tarif de 8€/jour pour l'emplacement, sur le domaine public, des containers d'ordures ménagères des commerçants.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 20 voix pour et 7 abstentions.

Date d'affichage et de publication,
Le 27 septembre 2021
certifié exact,
Monsieur le Maire
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 23 septembre 2021
Monsieur le Maire
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 16 septembre 2021

La séance a été publique le jeudi 23 Septembre 2021

Étaient présents : Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX (arrivé à 19h34), Madame IZAGUIRRE (arrivée à 19h34), Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : - Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE jusque 19h34), Monsieur CAZEAUX (procuration à Monsieur DREANO jusque 19h34)

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER - Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2021-055 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LE SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Exposé :

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 16 au 18 novembre 2021.

Cette manifestation nationale est l'occasion de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'État vis à vis des communes.

La participation des maires et de leurs adjoints présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation des frais d'inscription, de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-8 et R 2123-22-1) à condition qu'il soit conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal.

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder pour cette année ce mandat spécial à Monsieur Stéphane DREANO, adjoint aux affaires sociales et solidaires, ainsi qu'à Monsieur Eric PATUREL, adjoint à l'urbanisme, afin que la commune prenne en charge les frais de ce déplacement.

Proposition :

Vu les articles L 2123-8 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 14 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner mandat spécial à Monsieur DREANO et Monsieur PATUREL pour participer au prochain Congrès des Maires de France.
- de prendre en charge une partie à préciser des frais occasionnés par ce déplacement (inscription - transport - hébergement) sur la base des dépenses réelles effectuées
- de préciser que la dépense sera prélevée à l'article 6532 du Budget commune 2021.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour et 1 abstention.

Date d'affichage et de publication,
Le 27 septembre 2021
certifié exact,
Monsieur le Maire
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 23 septembre 2021
Monsieur le Maire
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 16 septembre 2021

La séance a été publique le jeudi 23 Septembre 2021

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX (arrivé à 19h34), Madame IZAGUIRRE (arrivée à 19h34), Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame DEPRESZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : - Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE jusque 19h34), Monsieur CAZEAUX (procuration à Monsieur DREANO jusque 19h34)

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER - Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2021-056 LIMITATION DE L'EXONERATION DE LA BASE IMPOSABLE A LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DES LOGEMENTS NEUFS ET ADDITIONS DE CONSTRUCTIONS

Exposé :

Lors du Conseil Municipal du 02 juillet 2009, la commune avait pris la décision de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les constructions neuves et additions de construction à usage d'habitation.

Cependant, suite à la réforme de la taxe d'habitation et notamment au transfert à la commune de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la rédaction de certains articles du code Général des Impôts (CGI) et le régime de certaines exonérations relatives à la taxe foncière sur les propriétés bâties ont été modifiés par le législateur.

Parmi les articles modifiés, figure l'article 1383 qui prévoit que : « *les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.*

La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I1 à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés."

Par conséquent, la délibération en date du 02 juillet 2009 est caduque. Pour information, cette suppression d'exonération a représenté pour la commune entre les années 2018 et 2020 un gain moyen annuel de produit de taxe foncière sur les propriétés bâties de 10.430€.

Les départements n'avaient pas la possibilité de supprimer cette exonération de deux ans sur la taxe foncière. Les constructions nouvelles et les additions de construction à usage d'habitation étaient donc exonérées de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant deux ans.

Ainsi, si la commune ne se prononce par avant le 1er octobre 2021 sur une limitation de l'exonération des constructions nouvelles et des additions de construction à usage d'habitation, le manque à gagner en produit fiscal pour la collectivité s'élèvera alors à 33.224 € pour les deux ans d'exonération.

Afin de conserver une situation équivalente à celle qui prévalait avant le transfert de la taxe foncière du département à la commune, il est proposé au Conseil municipal de limiter l'exonération à 40 % de la base imposable.

Proposition :

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 14 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

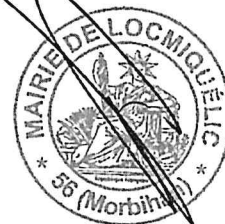
- de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40 % de la base imposable
- de dire que cette exonération concerne l'ensemble des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 27 septembre 2021
certifié exact,
Monsieur le Maire
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 23 septembre 2021
Monsieur le Maire
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 16 septembre 2021

La séance a été publique le jeudi 23 Septembre 2021

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX (arrivé à 19h34), Madame IZAGUIRRE (arrivée à 19h34), Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : - Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE jusque 19h34), Monsieur CAZEAUX (procuration à Monsieur DREANO jusque 19h34)

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER - Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2021-057 CONVENTION PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION DES RESTOS DU CŒUR

Exposé :

L'association « Les Restos du Cœur » vient en aide à toutes les personnes en difficulté résidant sur le territoire des neuf communes composant l'ancien canton de Port-Louis.

Cette association d'utilité publique a pour but d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes.

Les locaux concédés par les communes de Port-Louis et de Riantec ne répondent plus aux normes d'hygiène et de sécurité pour que l'association assure ses distributions dans de bonnes conditions.

Les communes du canton se sont donc engagées à verser une subvention pour que l'association exerce ses missions et apporter une assistance aux personnes les plus démunies du territoire.

Aussi, la présente convention renouvelle l'engagement des communes à soutenir financièrement la charge locative du bâtiment situé rue du Commandant Charcot, zone artisanale de Villemarion, à Riantec afin que l'association exerce ses activités caritatives, en attribuant une subvention annuelle.

La convention définit également les modalités de gestion et de financement :

- Durée et modalités d'exécution de la convention
- modalités de la subvention et des conditions de paiement
- l'engagement des parties

Proposition :

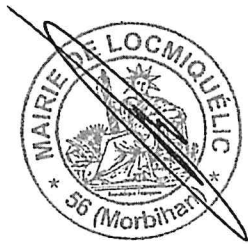
Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 14 septembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention pluriannuelle de financement de l'association « Les Restaurants du cœur » pour une durée de trois ans à compter du 1er juin 2021.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.
- de préciser que la dépense afférente sera prélevée à l'article 6574 du Budget Commune 2021.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 27 septembre 2021
certifié exact,
Monsieur le Maire
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 23 septembre 2021
Monsieur le Maire
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 16 septembre 2021

La séance a été publique le jeudi 23 Septembre 2021

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX (arrivé à 19h34), Madame IZAGUIRRE (arrivée à 19h34), Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : - Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE jusque 19h34), Monsieur CAZEAUX (procuration à Monsieur DREANO jusque 19h34)

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER - Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2021-058 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION DE POSTE

Exposé :

Le conservatoire du Littoral devient propriétaire du marais de Pen Mané en 2010 par affectation. En 2011, une convention de gestion du Marais est conclue entre le conservatoire du littoral, le département et la commune de Locmiquelic pour la gestion du Marais.

Depuis 2011, le suivi des niveaux d'eaux, l'entretien du marais et le suivi de la faune et flore du marais est effectué en partie par un agent, mis à disposition de la commune par la Communauté de Commune Blavet Bellevue Océan (CCBBO).

Depuis 2016, le poste est renforcé par l'assermentation en tant que garde du littoral.

Par courrier reçu en Mairie le 19 mai 2021, la CCBBO a informé la commune qu'un terme sera mis à la mise à disposition d'un agent pour la gestion du marais à compter du 31 décembre 2021.

Au-delà du lien contractuel de la convention de gestion, le marais de Pen Mané, site Natura 2000, nécessite un entretien régulier et un suivi des niveaux d'eaux pour préserver le site naturel, sa faune et sa flore protégée.

Il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Maire propose la création de l'emploi permanent à temps non complet à raison de 21 heures par semaine de garde gestionnaire du marais de Pen Mané dans le grade de technicien ou technicien principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe (filière technique, cadre d'emploi des techniciens) pour exercer les missions suivantes :

- Mettre en œuvre du contrat Natura 2000 et gestion du site
- Garde du littoral
- Assurer le lien entre la commune, le coordinateur de gestion (Lorient agglomération) et le Conservatoire du littoral
- Assister le chantier Nature et Patrimoine dans la préparation des chantiers

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire, toutefois, en cas de recherche infructueuse, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement du 2° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat qui sera alors conclu sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel justifiera de d'une expérience professionnelle dans la gestion de sites naturels littoraux.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure permettant de garantir le principe d'égal accès aux emplois publics, selon les modalités définies par les articles 2-2 à 2-10 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Proposition

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34 ;

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 14 septembre 2021;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un emploi au grade de technicien ou technicien principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe à temps non complet, à hauteur de 21 / 35è.
- de modifier le tableau des emplois en ce sens

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 27 septembre 2021

certifié exact,

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 23 septembre 2021

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 16 septembre 2021

La séance a été publique le jeudi 23 Septembre 2021

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX (arrivé à 19h34), Madame IZAGUIRRE (arrivée à 19h34), Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : - Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE jusqu'à 19h34), Monsieur CAZEAUX (procuration à Monsieur DREANO jusqu'à 19h34)

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER - Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2021-059 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN POUR LA MISSION D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE AU TRAVAIL

Exposé :

L'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan propose ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas d'ACFI.

Proposition :

Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

Vu la saisine du comité technique lorsqu'il exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 30 juillet 2021.

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 14 septembre 2021;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de confier au Centre de Gestion du Morbihan le soin d'assurer la mission d'inspection hygiène et sécurité par la mise à disposition d'un ACFI
- d'accepter les termes de la convention relative à l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité au travail avec le Centre de Gestion du Morbihan
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention relative jointe en annexe
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 62878 du Budget Commune 2021

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 27 septembre 2021

certifié exact,

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 23 septembre 2021

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 16 septembre 2021

La séance a été publique le jeudi 23 Septembre 2021

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX (arrivé à 19h34), Madame IZAGUIRRE (arrivée à 19h34), Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame DEPRESZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : - Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE jusque 19h34), Monsieur CAZEAUX (procuration à Monsieur DREANO jusque 19h34)

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER - Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2021-060 ACQUISITION DE LA PARCELLE BI 70 PRESUMEE SANS MAITRE POUR LE PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE

Exposé :

Le projet d'extension et de réaménagement du cimetière a été approuvé par délibération du 31 mai 2018 et par arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2018.

Lors de la poursuite de la procédure, il s'est avéré que la parcelle BI 70 faisant partie de l'emprise foncière n'appartenait pas à la commune.

Malgré les recherches réalisées par les services municipaux et le service foncier de la DGFIP, le propriétaire de ce bien n'a pas été retrouvé.
La parcelle BI 70 a donc été intégrée à la liste des biens « présumés sans maitre » conformément à l'article 713 du code civil.

Par courrier en date du 12 septembre 2020, la préfecture du Morbihan nous a transmis l'arrêté du 27 août 2020 fixant la liste des biens sans maitre situés sur la commune de Locmiquélic au titre de l'alinéa 3 de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Selon la procédure prévue à l'article L.1123-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'arrêté préfectoral a fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une publication sur le site de la commune pendant 6 mois.

A l'issue de cette période, et sans manifestation d'un propriétaire auprès des services, la préfecture a notifié à la commune que le bien est présumé sans maître par arrêté en date du 24 août 2021.

Dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la commune peut, par délibération du Conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal. L'incorporation est ensuite constatée par arrêté du Maire.

Proposition :

Vu les articles L.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 713 du Code civil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2020 publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan sous le numéro 56-2020-109 et l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2021,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 15 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider d'incorporer la parcelle BI 70 située rue du Général Moller, présumée sans maître, dans le domaine communal
- de préciser que Monsieur le Maire constatera cette incorporation par arrêté

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 27 septembre 2021

certifié exact,

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

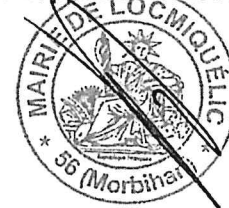
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 23 septembre 2021

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 16 septembre 2021

La séance a été publique le jeudi 23 Septembre 2021

Étaient présents : Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX (arrivé à 19h34), Madame IZAGUIRRE (arrivée à 19h34), Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : - Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE jusque 19h34), Monsieur CAZEAUX (procuration à Monsieur DREANO jusque 19h34)

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER - Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2021-061 VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE BC 54p (PARTIE NORD) RUE SALENGRO AUX CONSORTS MOREAU

Exposé :

Par courrier en date du 22 avril 2021, Monsieur et Madame Moreau ont fait connaître leur souhait d'acquérir la parcelle communale BC 54p (partie nord) d'une superficie de 374 m² située rue Salengro.

Cette parcelle doit à terme constituer une unité foncière avec la parcelle attenante sur laquelle réside Monsieur et Madame Moreau.

La proposition de prix à 50€ le mètre carré soit 18 700€, justifiée, d'une part, par le fait que la parcelle se situe en zonage Ubr au Plan Local d'Urbanisme et, d'autre part, par une volonté de valorisation du patrimoine, a été acceptée par les consorts Moreau.

Cette opération immobilière n'est pas soumise à l'avis préalable des services de France Domaine car elle est inférieure à la somme de 180 000 € HT.

Les consorts Pasco étant propriétaires de cette parcelle en indivision avec la commune, cette dernière ne percevra que la moitié de la somme indiquée ci-dessus soit 9350 €.

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 15 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente de la parcelle communale cadastrée BC 54p (partie nord) d'une superficie de 374m² pour un montant de 18 700€ aux consorts Moreau
- de dire que la commune ne percevra que la moitié de cette somme, l'autre moitié étant perçue par les Consorts Pasco, propriétaires de cette parcelle en indivision avec la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente.
- de préciser que les frais afférents à la vente (frais de géomètre et de notaire...) seront à la charge de l'acquéreur et que la parcelle sus-visée figure à l'actif du Budget communal sous le n°202132.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 21 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention.

Date d'affichage et de publication,

Le 27 septembre 2021

certifié exact,

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

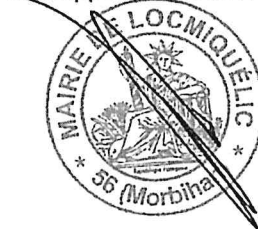
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 23 septembre 2021

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 16 septembre 2021

La séance a été publique le jeudi 23 Septembre 2021

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX (arrivé à 19h34), Madame IZAGUIRRE (arrivée à 19h34), Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : - Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE jusque 19h34), Monsieur CAZEAUX (procuration à Monsieur DREANO jusque 19h34)

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER - Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2021-062 VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE BC 54p (PARTIE SUD) RUE SALENGRO AUX CONSORTS NOE-GUEGAN

Exposé :

Par courrier en date du 22 avril 2021, Monsieur Noé et Madame Guégan ont fait connaître leur souhait d'acquérir la parcelle communale BC 54p (partie sud) d'une superficie de 471 m² située rue Salengro.

Cette parcelle doit à terme constituer une unité foncière avec la parcelle attenante sur laquelle réside Monsieur et Madame Noé.

La proposition de prix à 50€ le mètre carré soit 23 550€, justifiée, d'une part, par le fait que la parcelle se situe en zonage Ubr au Plan Local d'Urbanisme et, d'autre part par une volonté de valorisation du patrimoine, a été acceptée par les consorts Noé.

Cette opération immobilière n'est pas soumise à l'avis préalable des services de France Domaine car elle est inférieure à la somme de 180 000 € HT.

Les consorts Pasco étant propriétaires de cette parcelle en indivision avec la commune, cette dernière ne percevra que la moitié de la somme indiquée ci-dessus soit 11 175 €.

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 15 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente de la parcelle communale cadastrée BC 54p (partie sud) d'une superficie de 471m² pour un montant de 23 550€ aux consorts Noé-Guégan.
- de dire que la commune ne percevra que la moitié de cette somme, l'autre moitié étant perçue par les Consorts Pasco, propriétaires de cette parcelle en indivision avec la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente.
- de préciser que les frais afférents à la vente (frais de géomètre et de notaire...) seront à la charge de l'acquéreur et que la parcelle sus-visée figure à l'actif du Budget communal sous le n° 202132.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 21 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention.

Date d'affichage et de publication,
Le 27 septembre 2021
certifié exact,
Monsieur le Maire
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 23 septembre 2021
Monsieur le Maire
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 16 septembre 2021

La séance a été publique le jeudi 23 Septembre 2021

Étaient présents : Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX (arrivé à 19h34), Madame IZAGUIRRE (arrivée à 19h34), Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : - Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE jusque 19h34), Monsieur CAZEAUX (procuration à Monsieur DREANO jusque 19h34)

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER - Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2021-063 SERVITUDE ENEDIS : SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE

Exposé :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, une convention de servitude a été signée avec la société ENEDIS pour la réalisation de travaux sur la parcelle BC 711 (ancienne BC 336) sur laquelle est installée l'école élémentaire JM Georgeault.

Ces travaux correspondaient au retrait de cette parcelle de deux lignes Basse Tension souterrain et au dévoiement de ces dernières sur la parcelle BC 340 correspondant au parking de la place Jean Jaurès.

Afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, ENEDIS a sollicité l'étude des « notaires de la visitation » de Rennes afin d'établir les actes notariés portant sur les installations électriques sur cette parcelle de la commune.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

ID : 056-215601188-20210924-D2021_063-DE

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 15 septembre 2021,
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à passer avec ENEDIS, en l'étude des notaires de la visitation » de Rennes pour les travaux d'enfouissement de lignes aériennes sur la parcelle cadastrée BC 340
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 27 septembre 2021
certifié exact,
Monsieur le Maire
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 23 septembre 2021
Monsieur le Maire
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 16 septembre 2021

La séance a été publique le jeudi 23 Septembre 2021

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX (arrivé à 19h34), Madame IZAGUIRRE (arrivée à 19h34), Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame DEPPEZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : - Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE jusque 19h34), Monsieur CAZEAUX (procuration à Monsieur DREANO jusque 19h34)

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER - Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2021-064 RENOVATION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTIONS DE FINANCEMENT ET DE REALISATION AVEC MORBIHAN ENERGIE

Exposé :

Dans le cadre d'un programme exceptionnel, Morbihan Energies a proposé à la commune de Locmiquélic de réaliser des travaux de rénovation des lanternes d'éclairage public sur poteau béton.

Morbihan Energies se charge de l'exécution des travaux et assure le financement à hauteur de 30 % du coût total hors taxes des travaux, estimé à 4 620 € HT pour 30 lanternes situées en zone urbaine. Soit une dépense à la charge de la Ville d'environ 10 780 € pour une opération d'un montant total estimé à 15 400 € HT.

La commune supportera également la totalité de la TVA (3 080€) qu'elle récupèrera pour partie au titre du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

ID : 056-215601188-20210924-D2021_064-DE

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 15 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de confier à Morbihan Energies la réalisation des travaux de rénovation des lanternes sur support béton selon les modalités financières exposées ci-dessus
- d'approuver la signature de la convention jointe en annexe relative à cette opération
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 27 septembre 2021

certifié exact,

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 23 septembre 2021

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 16 septembre 2021

La séance a été publique le jeudi 23 Septembre 2021

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX (arrivé à 19h34), Madame IZAGUIRRE (arrivée à 19h34), Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : - Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE jusque 19h34), Monsieur CAZEAUX (procuration à Monsieur DREANO jusque 19h34)

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER - Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2021-065 APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Exposé :

Dans le cadre du plan de relance, le Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports a mis en place des mesures destinées à favoriser la continuité pédagogique dans les écoles grâce au développement des services numériques. Ces mesures visent à l'acquisition d'équipements informatiques, de services et ressources numériques pour garantir l'accès au numérique au plus grand nombre d'élèves, à leur famille et à leurs professeurs, dans tous les territoires, et notamment les territoires ruraux.

Pour cela il est prévu d'équiper les écoles d'un socle numérique minimal et d'un environnement numérique suffisant pour accéder aux services et ressources numériques.

La commune de Locmiquélic a sollicité une demande de subvention pour les projets suivants :

	Montant global	Montant de la subvention
Volet équipement	4 209,00€	2 946,00€
Volet services et ressources numériques	828,00€	414,00€
Total	5 037,00€	3 360,00€

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

ID : 056-215601188-20210924-D2021_065-DE

Le dossier de demande de subvention a été retenu dès la première vague de sélection publiée le 28 mai 2021.

Une étape de conventionnement en ligne est désormais nécessaire pour le paiement de la subvention. Pour se faire, le conseil municipal doit donner compétence au représentant de la collectivité pour signer la convention.

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 15 septembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE)

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 27 septembre 2021

certifié exact,

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

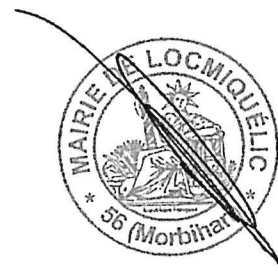
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 23 septembre 2021

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 16 septembre 2021

La séance a été publique le jeudi 23 Septembre 2021

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX (arrivé à 19h34), Madame IZAGUIRRE (arrivée à 19h34), Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame DEPRez, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : - Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE jusque 19h34), Monsieur CAZEAUX (procuration à Monsieur DREANO jusque 19h34)

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER - Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2021-066 INSTALLATION D'UN RUCHER SUR UN SITE MUNICIPAL : SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Exposé :

Depuis 2018, la commune de Locmiquélic et Monsieur Lanio sont liés par une convention pour l'installation, le suivi et l'exploitation de ruchers sur un site public.

Le but de ce partenariat est de développer la promotion et la sauvegarde de l'abeille en mettant à la disposition d'un apiculteur local des sites municipaux et de sensibiliser les habitants au rôle essentiel des abeilles dans le maintien de la biodiversité en évaluant l'état de notre environnement quotidien.

Ce partenariat, débuté en 2018, arrivant à son terme, une nouvelle convention pluriannuelle (2021-2026) est proposée. Cette dernière précisera les engagements de chacune des parties.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

ID : 056-215601188-20210924-D2021_066-DE

Proposition :

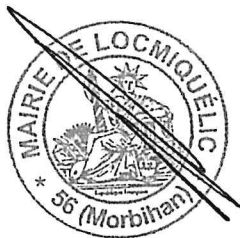
Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 15 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'installation et de suivi des ruchers,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 27 septembre 2021
certifié exact,
Monsieur le Maire
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 23 septembre 2021
Monsieur le Maire
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 16 septembre 2021

La séance a été publique le jeudi 23 Septembre 2021

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX (arrivé à 19h34), Madame IZAGUIRRE (arrivée à 19h34), Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : - Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE jusque 19h34), Monsieur CAZEAUX (procuration à Monsieur DREANO jusque 19h34)

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER - Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2021-067 CANDIDATURE AU LABEL NATIONAL « TERRE SAINE, COMMUNES SANS PESTICIDES »

Exposé :

La commune de Locmiquélic a été primée par le Conseil régional de Bretagne via le prix zéro phyto et fait partie des 462 communes et 19 EPCI bretons à avoir atteint cette capacité à entretenir ses espaces (y compris cimetières et terrains de sport de plein air) sans produits phytosanitaires.

Il est proposé à la commune de candidater au label national Terre Saine (TS) dont l'objectif est de :

- Valoriser les élus et les services techniques des collectivités territoriales qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires ;
- Entraîner les collectivités à atteindre et dépasser les objectifs de la loi « Labbé » vers le zéro pesticide sur l'ensemble des espaces en ville ;
- Sensibiliser les jardiniers amateurs et promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques.

Les objectifs visés pour la commune concernent des enjeux de protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des citoyens, de préservation de la biodiversité (faune et flore) et de reconquête de la qualité des eaux.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

ID : 056-215601188-20210924-D2021_067-DE

La candidature de la commune pour obtenir le label national Terre Saine, conformément au cahier des charges et à la grille d'évaluation, s'inscrit dans une politique de non utilisation de produits phytosanitaires dans la commune, depuis au moins un an et d'engagement à rester en zéro pesticide.

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 15 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à candidater en faveur de l'obtention du label national « Terre Saine, communes sans pesticides ».

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour et 1 abstention.

Date d'affichage et de publication,

Le 27 septembre 2021

certifié exact,

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

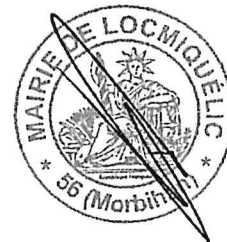
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 23 septembre 2021

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 16 septembre 2021

La séance a été publique le jeudi 23 Septembre 2021

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX (arrivé à 19h34), Madame IZAGUIRRE (arrivée à 19h34), Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame DEPPEZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : - Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE jusque 19h34), Monsieur CAZEAUX (procuration à Monsieur DREANO jusque 19h34)

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER - Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2021-068 PROGRAMME CULTUREL ESTIVAL : CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Exposé :

La commune de Locmiquélic fait partie du réseau Grandes et Petites Salles (GPS) » du Pays de Lorient. Ce réseau permet de mutualiser les salles de spectacle et de collaborer sur des projets complémentaires pour une diffusion culturelle sur l'ensemble du territoire. C'est dans ce cadre que la commune de Locmiquélic a proposé plusieurs spectacles lors de la saison estivale.

L'association AMZER NEVEZ a ainsi organisé avec la commune et le café-galerie « Rade N'Rol » deux concerts : un spectacle de chant qui a eu lieu le 24 juillet et un deuxième spectacle, qui devait avoir lieu le 18 août, mais qui a été reporté le vendredi 17 septembre.

Pour ces deux événements festifs, l'association a sollicité une demande de subvention auprès de la DRAC dans le cadre du dispositif « été culturel en Bretagne ».

La commune de Locmiquélic est partenaire de ce spectacle, même si elle ne participe pas à son financement. Elle n'apporte qu'une aide logistique pour l'organisation de ces deux événements (prêt de matériel).

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

ID : 056-215601188-20210924-D2021_068-DE

La présente convention de coordination entre la commune, le rade n'Rol et l'association a pour but de définir les objectifs et les obligations des parties contractantes.

Par ailleurs, la compagnie le 4^{ème} mur a présenté la pièce de Brad Birch « Black Mountain ». Dans le cadre du dispositif « avis de tournée en Bretagne », une aide à la diffusion est accordée à la commune par « spectacle vivant en Bretagne » pour un montant de 370€. L'objectif du dispositif est d'amplifier la diffusion de spectacles portés par une équipe artistique originaire de Bretagne. Le montant de la subvention couvre le transport du matériel et des artistes.

La signature d'une convention avec spectacle vivant en Bretagne est nécessaire pour le déblocage des fonds.

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 15 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention avec l'association AMZER NEVEZ et le café-galerie Rad N'rol
- d'approuver les termes de la convention avec spectacle vivant en Bretagne
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 27 septembre 2021

certifié exact,

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 23 septembre 2021

Monsieur le Maire

Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 16 septembre 2021

La séance a été publique le jeudi 23 Septembre 2021

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX (arrivé à 19h34), Madame IZAGUIRRE (arrivée à 19h34), Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame DEPRez, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : - Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE jusque 19h34), Monsieur CAZEAUX (procuration à Monsieur DREANO jusque 19h34)

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER - Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2021-069 PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE PROJET DE CREATION D'UN DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES SUR L'AGGLOMERATION DE LORIENT

Exposé :

En 2019, l'État et les communes de l'agglomération de Lorient ont commandé une étude-action afin d'analyser les besoins et les problématiques des femmes sur ce territoire dans les domaines du droit, de la santé, de la citoyenneté, de l'insertion, de la solidarité, de l'habitat, ainsi que l'offre d'information et d'accompagnement existante.

Les résultats de cette étude-action présentés en octobre 2020, attestent de la nécessité de construire un nouveau projet à l'échelle de l'agglomération en s'appuyant sur les dispositifs déjà présents sur le territoire.

En mars 2021, l'État, le Conseil Départemental du Morbihan, la Caisse d'Allocations Familiales et l'ensemble des communes de Lorient Agglomération se sont engagés à soutenir le projet de création d'un dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales : lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation des victimes sur l'agglomération lorientaise.

Ce dispositif doit :

- prendre en compte l'ensemble des problématiques rencontrées par les victimes sur le territoire : inégalités des conditions d'emploi, femmes peu diplômées, augmentation des ménages isolés, situations de monoparentalité en progression qui portent majoritairement sur les cheffes de familles, précarité importante et situation de pauvreté renforcée chez les jeunes et dans les quartiers prioritaires, nombre de victimes de violences intrafamiliales en augmentation, freins rencontrés à l'autonomie (manque de formation, problèmes de santé, mobilité restreinte, offre d'accueil des jeunes enfants, problématique de logement,...).

- faire mieux connaître et coordonner l'offre existante ;

- rendre cette offre plus accessible sur l'ensemble du territoire et la développer, notamment en direction des victimes de violences ;

- créer du lien entre les acteurs, développer leurs compétences et la formation - orienter les victimes vers des solutions correspondant à l'ensemble de leurs problématiques, et plus particulièrement vers les services existants pour accompagner les victimes de violences sexuelles et sexistes.

Ce lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation à destination des victimes de l'agglomération a pour vocation première la coordination des services existants sur le territoire dans les domaines du droit, de la santé, de la citoyenneté, de l'insertion, de la solidarité, de l'habitat, ainsi que l'offre d'information et d'accompagnement existante pour ce public.

Dans ce cadre, un guide-ressource, cartographie des acteurs impliqués sur l'agglomération de Lorient, sera élaboré et systématiquement actualisé. Il permettra de bénéficier d'une vue d'ensemble, d'améliorer la cohérence de toutes les actions financées par des fonds publics à destination des victimes sur le territoire et une mise en réseau efficace de tous les acteurs impliqués.

Par ailleurs, afin que toutes les victimes de l'agglomération puissent bénéficier du dispositif, tant en zone urbaine que rurale, la structure porteuse de ce dispositif devra, en concertation avec les 25 communes de l'agglomération, identifier au moins un ou un(e) référent(e) « violences / précarité » par commune.

Ce référent(e) sera formé pour être en capacité d'accueillir, de repérer (le cas échéant) et d'orienter les victimes vers le bon interlocuteur dans chaque structure.

Un appel à projet a été lancé en avril 2021, avec pour objectif un lancement du dispositif à la rentrée 2021.

Financement du projet pour la première année :

TOTAL	100 000 €
ETAT	20 000 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN	20 000 €
CAF	20 000 €

TOTAL COMMUNES DE LORIENT AGGLOMERATION	40 000 €
COMMUNES	Répartition sur la base de la population municipale 2017
BRANDERION	281 €
BUBRY	467 €
CALAN	237 €
CAUDAN	1 345 €
CLEGUER	654 €
GAVRES	133 €
GESTEL	528 €
GROIX	445 €
GUIDEL	2 272 €
HENNEBONT	3 085 €
INGUINIEL	425 €
INZINZAC-LOCHRIST	1 284 €
LANESTER	4 472 €
LANGUIDIC	1 568 €
LANVAUDAN	157 €
LARMOR-PLAGE	1 633 €
LOCMIQUELIC	796 €
LORIENT	11 244 €
PLOEMEUR	3 512 €
PLOUAY	1 116 €
PONT-SCORFF	737 €
PORT-LOUIS	515 €
QUEVEN	1 707 €
QUISTINIC	282 €
RIANTEC	1 106 €

Le projet sera évalué à l'issue de sa première année de fonctionnement pour vérifier l'adéquation des services proposés aux besoins du territoire. Le projet pourra s'adapter au regard de l'impact mesuré par les indicateurs, et en fonction de la capacité des partenaires à renforcer ou non leur action. Un comité de suivi constitué des principaux partenaires du projet (Etat, Conseil Départemental, CAF, communes de l'agglomération de Lorient) se réunira régulièrement pour effectuer des points d'étapes.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 14 septembre 2021;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de création d'un dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales : lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation des victimes sur l'agglomération lorientaise
- d'approuver le montant de la participation de la commune de Locmiquélic au financement du projet pour la première année, soit un montant de subvention de 796€
- de dire que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget Commune

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
 Le 27 septembre 2021

certifié exact,
 Monsieur le Maire
 Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 23 septembre 2021
 Monsieur le Maire
 Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le jeudi 16 septembre 2021

La séance a été publique le jeudi 23 Septembre 2021

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX (arrivé à 19h34), Madame IZAGUIRRE (arrivée à 19h34), Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : - Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE jusque 19h34), Monsieur CAZEAUX (procuration à Monsieur DREANO jusque 19h34)

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER - Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2021-070 RAPPORT d'ACTIVITES 2020 DE LORIENT AGGLOMERATION

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Le rapport annuel sur les activités de l'exercice 2020 de Lorient Agglomération présente la communauté d'agglomération, ses grands projets, son bilan 2020 par compétences, son rapport financier et les missions déléguées.

Chaque année, les membres du conseil sont invités à prendre connaissance de ce rapport.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du Rapport d'activité annuel de Lorient Agglomération - Exercice 2020

Le Conseil municipal prend acte de Rapport d'activités annuel de Lorient Agglomération - Exercice 2020 et l'approuve à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 27 septembre 2021
certifié exact,
Monsieur le Maire
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 23 septembre 2021
Monsieur le Maire
Philippe BERTHAULT

